



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES
EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. atteste que : **M. VERNEY JEAN-MARC**
est titulaire d'un contrat n° **112 025 040**
garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :
 ■ sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous;
 ■ et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT
Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
Diagnostic de performance énergétique
Etat des risques naturels et technologiques
Mesurage "loi Carrez"
Diagnostic Technique Immobilier loi SRU
Certificat logement décent
Etat des lieux relatif à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0%)
Etat relatif à la présence d'insectes xylophages et parasites du bois dans le bâtiment (autres que termites)
Sécurité des piscines privées
Sécurité des installations sportives
Etat des lieux (loi 89-462) hors réglementation « logement décent »
Valeur Vénale

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre
et à 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

Fait à Le Mans, le 7 avril 2008

L'assureur,